

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019  
VALANT COMPTE-RENDU**

**L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.**

**Présents :** Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, David VEILLARD,

**Excusé(e)s :** Pascale DAKA, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD, Yannez BOUCHER-HENRY

*Pouvoirs :* Rachel CHEVILLARD a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS  
Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à David VEILLARD  
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY

*Claudine PAYSANT est nommée secrétaire de séance.*

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 18 mars 2019 : avis favorable à l'UNANIMITE  
(Claudine PAYSANT absente pour l'approbation)  
Le présent procès-verbal a été affiché le 10 avril 2019

➤ **2019 04 02 d1 à d4 – Finances : comptes administratifs 2018**

*Mme le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote*

Monsieur DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les projets de comptes administratifs ont été étudiés lors du conseil municipal du 21 février 2019 et en commission finances le 7 février 2019. Ils sont soumis au vote du Conseil après rappel des résultats.

- **Budget principal**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>BP</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	1 560 941,52 €	373 914,85 €
Recettes	1 560 941,52 €	701 396,38 €
Résultat 2018		327 481,53 €
Résultat reporté 2017		-310 208,09 €
<b>Résultat cumulé (A)</b>		<b>17 273,44 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		156 270,00 €
Recettes		157 600,00 €
<b>Résultat (B)</b>		<b>1 330,00 €</b>
<b>A financer</b>		<b>18 603,44 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>BP</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	1 488 869,54 €	1 077 081,03 €
Recettes	1 488 869,54 €	1 675 064,22 €
Résultat 2018		597 983,19 €
Résultat reporté 2017		0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>597 983,19 €</b>

Mme la Maire étant sortie pour le vote, le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2018 par 17 votes POUR

- Budget assainissement collectif

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>BP</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	188 450,00 €	168 224,55 €
Recettes	188 450,00 €	33 864,05 €
Résultat de l'exercice		-134 360,50 €
Résultat N-1 à reporter		158 423,48 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>24 062,98 €</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>BP</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	222 250,75 €	56 744,95 €
Recettes	222 250,75 €	17 852,22 €
Résultat de l'exercice		-38 892,73 €
Résultat N-1 à reporter		204 398,53 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>165 505,80 €</b>

Mme la Maire étant sortie pour le vote, le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2018 par 17 votes POUR

- Budget lotissement « Le Champ Richard »

Fonctionnement		
	BP	Réalisations
Dépenses	195 180,05 €	105 583,89 €
Recettes	195 180,05 €	117 799,74 €
Résultat de l'exercice		12 215,85 €
Résultat N-1 à reporter		20 647,23 €
Résultat cumulé		32 863,08 €
Investissement		
	BP	Réalisations
Dépenses	249 347,31 €	79 530,09 €
Recettes	249 347,31 €	105 583,89 €
Résultat de l'exercice		26 053,80 €
Résultat N-1 à reporter		-105 583,89 €
Résultat cumulé		-79 530,09 €

Mme la Maire étant sortie pour le vote, le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2018 par 17 votes POUR

- **Budget ZA la Haute Bouexière**

Fonctionnement		
	BP	CA
Dépenses	44 852,07 €	40 163,14 €
Recettes	44 857,07 €	44 647,07 €
Résultat de l'exercice	5,00 €	4 483,93 €
Résultat N-1 à reporter	0,00 €	-4 483,93 €
Résultat cumulé	5,00 €	0,00 €
Investissement		
	BP	CA
Dépenses	40 163,14 €	0,00 €
Recettes	40 163,14 €	40 163,14 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	40 163,14 €
Résultat N-1 à reporter	0,00 €	-40 163,14 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Mme la Maire étant sortie pour le vote, le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2018 par 17 votes POUR

➤ **2019 04 02 d5 à d8 – Finances : Comptes de gestion 2018**

Mme la Maire présente au conseil les comptes de gestion 2018 transmis par le trésorier, qui sont conformes aux comptes administratifs 2018 :

- **Budget principal**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 560 941,52	1 488 869,54	3 049 811,06
Titres de recette émis (b)	701 396,38	1 682 591,22	2 383 987,60
Réductions de titres (c)		7 527,00	7 527,00
Recettes nettes (d = b - c)	701 396,38	1 675 064,22	2 376 460,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 560 941,52	1 488 869,54	3 049 811,06
Mandats émis (f)	373 914,85	1 077 081,03	1 450 995,88
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	373 914,85	1 077 081,03	1 450 995,88
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	327 481,53	597 983,19	925 464,72
(h - d) Déficit			

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

- **Budget assainissement collectif**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	222 250,75	188 450,00	410 700,75
Titres de recette émis (b)	17 852,22	33 864,05	51 716,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	17 852,22	33 864,05	51 716,27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	222 250,75	188 450,00	410 700,75
Mandats émis (f)	56 744,95	168 224,55	224 969,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	56 744,95	168 224,55	224 969,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	38 892,73	134 360,50	173 253,23

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

- **Budget lotissement « Le Champ Richard »**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	249 347,31	195 180,05	444 527,36
Titres de recette émis (b)	105 583,89	117 799,74	223 383,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	105 583,89	117 799,74	223 383,63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	249 347,31	195 180,05	444 527,36
Mandats émis (f)	79 530,09	105 583,89	185 113,98
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	79 530,09	105 583,89	185 113,98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	26 053,80	12 215,85	38 269,65
(h - d) Déficit			

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

- **Budget ZA la Haute Bouexière**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 163,14	44 652,07	84 815,21
Titres de recette émis (b)	40 163,14	44 647,07	84 810,21
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	40 163,14	44 647,07	84 810,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 163,14	44 652,07	84 815,21
Mandats émis (f)		40 163,14	40 163,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		40 163,14	40 163,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	40 163,14	4 483,93	44 647,07
(h - d) Déficit			

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

➤ **2019 04 02 d9 et d10 – Finances - Budget principal : affectation du résultat 2018 et budget primitif 2019**

Mme le Maire, expose :

- **Affectation du résultat 2018**

La commission finances propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	BP	Réalisations
Dépenses	1 560 941,52 €	373 914,85 €
Recettes	1 560 941,52 €	701 396,38 €
Résultat 2018		327 481,53 €
Résultat reporté 2017		-310 208,09 €
<b>Résultat cumulé (A)</b>		<b>17 273,44 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		156 270,00 €
Recettes		157 600,00 €
<b>Résultat (B)</b>		<b>1 330,00 €</b>
<b>A financer</b>		<b>18 603,44 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	BP	Réalisations
Dépenses	1 488 869,54 €	1 077 081,03 €
Recettes	1 488 869,54 €	1 675 064,22 €
Résultat 2018		597 983,19 €
Résultat reporté 2017		0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>597 983,19 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		0,00 €
1068 - Excédent à affecter en investissement		597 983,19 €
<b>Résultat d'investissement</b>		
R001 - Excédent d'investissement reporté		17 273,44 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve cette proposition d'affectation des résultats.

- Budget primitif 2019

La proposition de budget primitif pour 2019 a été étudiée par la commission finances le 18 mars 2019.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 1 461 606 €
- Investissement – Dépenses et recettes (vote à l'opération) : 1 328 590 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve la proposition de budget primitif 2019.

- 2019 04 02 d11 – Finances : taux 2019 des taxes locales

Mme la Maire expose :

La commission finances, réunie le 18 mars 2019, propose des taux identiques à 2018 pour 2019.

Recettes prévisionnelles pour 2019

	Base	Taux	Produit à taux constants
Taxe d'habitation	1 837 000	15,43%	283 449
Taxe foncière (bâti)	1 224 000	14,82%	181 397
Taxe foncière (non bâti)	217 400	32,87%	71 459
	<b>TOTAL</b>		<b>536 305</b>

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2019.

- 2019 04 02 d12 et d13 – Finances - Budget annexe assainissement collectif : affectation du résultat 2018 et budget primitif 2019

Mme la Maire, expose :

- Affectation du résultat 2018

La commission finances propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

Fonctionnement		
	BP	Réalisations
Dépenses	188 450,00 €	168 224,55 €
Recettes	188 450,00 €	33 864,05 €
Résultat de l'exercice		-134 360,50 €
Résultat N-1 à reporter		158 423,48 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>24 062,98 €</b>
<b>Affectation du résultat - R002 Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>24 062,98 €</b>
Investissement		
	BP	Réalisations
Dépenses	222 250,75 €	56 744,95 €
Recettes	222 250,75 €	17 852,22 €
Résultat de l'exercice		-38 892,73 €
Résultat N-1 à reporter		204 398,53 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>165 505,80 €</b>
<b>Affectation du résultat - R001 Excédent d'investissement reporté</b>		<b>165 505,80 €</b>

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve cette proposition d'affectation des résultats.

- Budget primitif 2019

La proposition de budget primitif pour 2019 a été étudiée par la commission finances.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 49 126 €
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 191 196,02 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve la proposition de budget primitif 2019.

- **2019 04 02 d14 et d15 – Finances - Budget annexe lotissement « Le Champ Richard » : affectation du résultat 2018 et budget primitif 2019**

Mme le Maire expose :

- Affectation du résultat

La commission finances propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

Fonctionnement		
	BP	Réalisations
Dépenses	195 180,05 €	105 583,89 €
Recettes	195 180,05 €	117 799,74 €
Résultat de l'exercice		12 215,85 €
Résultat N-1 à reporter		20 647,23 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>32 863,08 €</b>
<b>Affectation du résultat - R002 excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>32 863,08 €</b>
Investissement		
	BP	Réalisations
Dépenses	249 347,31 €	79 530,09 €
Recettes	249 347,31 €	105 583,89 €
Résultat de l'exercice		26 053,80 €
Résultat N-1 à reporter		-105 583,89 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-79 530,09 €</b>
<b>Affectation du résultat - D001 déficit d'investissement reporté</b>		<b>-79 530,09 €</b>

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve cette proposition d'affectation des résultats.

- Budget primitif 2019

La proposition de budget primitif pour 2019 a été étudiée par la commission finances.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 186 893.17 €
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 241 060.18 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve la proposition de budget primitif 2019.

- **2019 04 02 d16 – Fédération Familles Rurales ALSH : compte de résultat 2018**

Mme la Maire expose :

Conformément à la convention tripartite signée le 24 novembre 2016, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal.

Pour 2018, ce budget prévisionnel a été approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil municipal. Il précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le comité de pilotage ALSH a étudié et approuvé le compte de résultat pour l'année 2018 le 21 mars 2019. Le compte rendu de la rencontre a été transmis par mail aux conseillers.

## RECAPITULATIF DU FINANCEMENT POUR 2018

PREVISIONNEL 2018			
	ACCUEIL DE LOISIRS	PASSERELLE	TOTAL
SUBVENTION VOTEE	61 770,37 €	7 530,39 €	<b>69 300,76 €</b>
SUBVENTION REALISEE	55 548,28 €	2 922,71 €	<b>58 470,99 €</b>

RESULTAT D'EXPLOITATION	10 829,77 €
EXCEDENT DE GESTION	<b>2 000 €</b>

SUBVENTION 2018	
ACOMPTE 1	20 790,23 €
ACOMPTE 2	20 790,23 €
ACOMPTE 3	20 790,23 €
TOTAL VERSE	62 370,69 €
AVOIR 2018	<b>1 899.70 €</b>

Accueil de loisirs	Journées enfant	Charges annuelles	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Participation communale au fonctionnement <i>(incluant le coût du directeur)</i>	Montant total des subventions
2015	2277,5	105 084,64 €	46,14 €	4 269,90 €	37 872,81 €	24142,71 €
2016	1977	101 833,05 €	51,51 €	14 465,67 €	42 320,90 €	<del>5886,57 €</del>
2017	2145	104 495,00 €	48,72 €	14 764,44 €	40 013,31 €	<del>5777,75 €</del>
2018	2408	112 495,88 €	46,72 €	14 987,19 €	55 560,57 €	<del>7547,76 €</del>
2019 - Prévisionnel	2457	116 683,93 €	47,49 €	13 954,70€	52 115,36 €	66 070,06 €

Passerelle	Journées enfant	Charges annuelles	Prix de revient journée/enfant	Participation communale au fonctionnement
2016	105	3 107,44 €	29,59 €	1 451,59 €
2017	382	9 019,12 €	23,61 €	3 911,72 €
2018	337	6 497,35 €	19,28 €	2 922,71 €
Prévisionnel 2019	389	12 950,62 €	33,29 €	8 165,52 €

Le coût définitif de la mise à disposition du directeur par la commune s'élève à 17 044.48 €, remboursé à la commune par la fédération.

Conformément à la convention tripartite, la fédération conserve 2 000 € (provisions) et reversera 1 899.70 € à la commune.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le compte de résultat de l'ALSH pour l'année 2018
- D'accepter le versement du solde d'un montant de 1 899.70 € à la commune par la Fédération Familles Rurales

Joindre compte résultat ?

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.**

**2019 04 02 d17 – RIPAME (relais intercommunal parents assistants maternels enfants) Arc en Ciel – convention de fonctionnement et de financement entre Balazé, Bréal sous vitre, Chatillon-en-vendelais, Erbrée, la Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des landes, et Saint-M'Hervé**

Nicole BARDAINE, conseillère municipale, expose :

Le Relais des Assistants Maternels (RAM) de Vitré faisait exception en étant le dernier RAM géré par la CAF dans le département. A l'annonce du retrait de la CAF, neuf communes de l'ex canton de Vitré Est se sont organisées et mobilisées pour maintenir ce service, essentiel pour la gestion de la petite enfance, auprès des usagers (familles et assistantes maternelles) en décidant de mutualiser leurs moyens pour créer le RIPAME ARC EN CIEL partagé entre Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, et Saint-Hervé.

Cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un projet commun de fonctionnement, qui est en cours de validation par la CAF. Le RIPAME sera agréé pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2021.

Une convention est donc nécessaire pour donner un cadre à cette coopération intercommunale.

Ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RIPAME ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 9 communes partenaires, pour la période de l'agrément. Les missions principales du RIPAME seront des missions d'information (envers les parents et les professionnels), d'animation (des espaces jeux et des temps de rencontre collectif), et d'observation.

La commune de Chatillon-en-Vendelais assurera le portage administratif, juridique et financier du service. Les participations financières des communes seront appelées au 1er trimestre de chaque année, par la commune de Chatillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Déduction faite des décalages de trésorerie inhérents au portage financier, la participation de la commune au budget du RIPAME serait de :

- En fonctionnement, participation à hauteur de 18 % d'un reste à charge après financement CAF estimé à 6 892 euros pour l'ensemble des communes en année pleine, **soit une participation annuelle estimée 1 585.16 euros pour Balazé correspondant à 23% du montant total**
- En investissement, participation à hauteur de 20 % après financement CAF, **soit une participation communale estimée à 2 532.50 € euros nets de TVA correspondant à 25 % du montant total**

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME ARC EN CIEL jointe en annexe
- Autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- Désigner le représentant de la commune au comité technique du RIPAME, ainsi qu'un suppléant
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions. La désignation d'un représentant de la commune au comité technique sera étudiée lors d'une commission Education Culture Enfance Jeunesse.**

➤ **2019 04 02 d18 – Restructuration de l'îlot St Martin : déclassement d'une partie de la rue St Martin et de la place de la Paix et création de nouveaux espaces publics suite à enquête publique**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la délibération n°2019.02.21 d14 du 21 février 2019 autorisant Mme la Maire à lancer, dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin, une enquête publique préalable :

- Au déclassement d'une partie de la rue Saint Martin et de la place de la Paix pour aliénation
- A la création de nouveaux espaces publics qui devront être classés dans le domaine public communal

Vu l'arrêté municipal n°2019-06 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 28 mars 2019

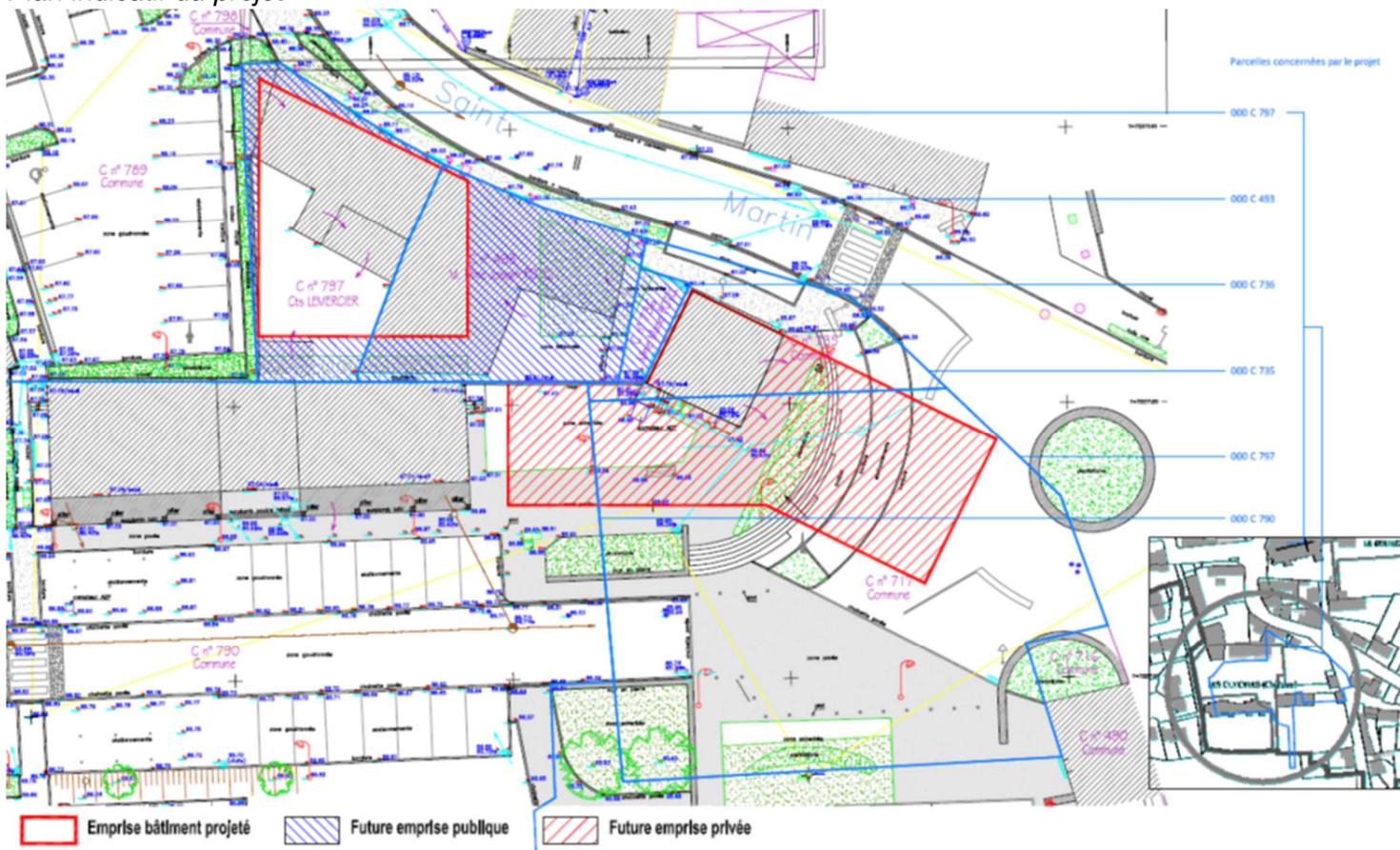
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 29 mars 2019 ;

Considérant la création de nouveaux espaces publics dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot St Martin ;

Considérant que l'emprise d'un des immeubles à édifier par NEOTOA dans le cadre du projet est située partiellement sur le domaine public (une partie de la rue St Martin et de la Place de la Paix) et qu'il sera donc nécessaire de procéder à l'aliénation de cette partie du domaine public ;

Considérant que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou l'usage direct du public dans la mesure où un immeuble y sera édifié,

*Plan indicatif du projet*



Zones à intégrer dans le domaine public communal (zones hachurées bleues) :

- Une partie de la parcelle C797
- Une partie de la parcelle C493

- La parcelle C736

Pour une surface totale estimée d'environ 255 m<sup>2</sup>

Zones à déclasser pour aliénation (zones hachurées rouges)

- Une partie de la parcelle C735
- Une partie de la parcelle C717
- Une partie de la parcelle C 790

Pour une surface totale estimée d'environ 335 m<sup>2</sup>

Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet :

- Commune de Balazé : voie communale n°6 (Voie urbaine 51 - rue St Martin), parcelles C717, C735 et C790 qui font partie du domaine public communal (rue St Martin, place de la Paix – voie urbaine 84)
- L'Etablissement public foncier de Bretagne a procédé à l'acquisition des parcelles C797, C493, C736 pour le compte de la commune de Balazé dans le cadre d'une convention opérationnelle

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver, dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot St Martin et conformément aux éléments présentés ci-dessus :
  - ✓ Le déclassement d'une partie de la rue Saint Martin et de la place de la Paix pour aliénation
  - ✓ La création de nouveaux espaces publics et leur classement dans le domaine public communal
- D'autoriser Mme la Maire a signé tout document lié à ce dossier

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2019 04 02 d19 – Restructuration de l'îlot St Martin : avis sur le projet de permis de construire de NEOTOA**

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, des conseillers sont allés voir des constructions réalisées dans d'autres communes. Les photos des réalisations sont présentées au conseil, ainsi que les trois hypothèses proposées par l'architecte, le cabinet SITADIN/CROSLARD.

Rappel des propositions de l'architecte vue lors du conseil du 18 mars 2019 :

**Proposition 1**



**Proposition 2**



**Proposition 3**



Après discussion, le conseil privilégie la proposition n°3 mais souhaite que l'architecte fasse de nouvelles propositions en prenant en compte les éléments suivants :

- Revoir les teintes du bâtiment situé à proximité de la supérette (bac acier marron)



- Sur la base de la 3<sup>ème</sup> proposition, réintégrer de la pierre en pied de mur côté rue St Martin
- Eclaircir la couleur des enduits (gris plus clair ou beige)

➤ **2019 04 02 d20 – Florales internationales de Nantes**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Lors du précédent conseil, il avait été proposé aux conseillers de se rendre aux Florales Internationales qui doivent se dérouler à Nantes du 8 au 19 mai 2019. Cette manifestation florale a lieu tous les 5 ans depuis 1956.

Les agents de la commune ont également été invités à y participer, suite à l'obtention d'une 2<sup>ème</sup> fleur, fruit d'un travail collectif.

Afin de permettre aux élus et agents qui le souhaitent de se rendre aux Florales le 14 mai 2019, il est proposé au conseil :

- La prise en charge des entrées par la commune (20.50 € par personne). Le nombre exact de participants reste encore à définir
- La prise en charge des frais de transport par la commune (indemnités kilométriques ou location d'un véhicule)
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2019 04 02 d21 - Personnel communal : modification de la délibération du 21 février 2019 relative au recrutement d'un renfort au service technique**

*Stéphane DOUABIN et Sabrina SAUDRAIS sont absents pour cette délibération*

Mme la Maire expose :

Il est proposé au conseil de modifier la délibération comme suit (mentions ajoutées en vert):

Suite à l'arrêt de travail d'un agent des services techniques, il est proposé au conseil **la création d'un emploi non permanent afin de permettre** le recrutement d'agents contractuels en renfort dans les conditions suivantes :

- **Emploi : agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C**
- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre 2019 pour une durée de 6 mois maximum
- Temps de travail hebdomadaire : 25/35<sup>ème</sup> maximum
- Rémunération maximum : IB 348, IM 326 soit 1 527.64 € brut mensuels pour un temps complet soit 1 091.17 € brut à 25/35<sup>ème</sup> (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds
- Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
- **Frais de déplacement : l'agent utilisera son véhicule personnel pour les déplacements entre ses différents lieux d'intervention sur la commune. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant annuel de 100 €. Le montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de l'agent**
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019

**Après délibération et par 15 votes POUR, le conseil approuve ces modifications.**

➤ **2019 04 02 d22 – Personnel communal : définition des ratios promus-promouvables**

Stéphane DOUABIN et Sabrina SAUDRAIS sont absents pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par une délibération du 5 septembre 2008, le conseil avait défini un taux de promotion de 100% pour tous les grades de la collectivité, en précisant les grades des agents.

Afin d'anticiper les modifications des grades des agents, il est proposé au conseil de délibérer à nouveau sans préciser les grades existants.

VU la demande d'avis du Comité Technique,

Il est proposé au conseil municipal de fixer à partir de 2019 un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

**Le ratio est fixé comme suit: 100 %**

**Après délibération et par 15 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2019 04 02 d23 – Personnel communal : modification de la délibération du 21 février 2019 relative aux avancements de grades**

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil de modifier la délibération comme suit :

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé au conseil municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et de le remplacer par un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 05/09/2019
- De supprimer un poste de rédacteur et de le remplacer par un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du ~~4<sup>er</sup> mars 2019~~ **8 avril 2019**

**Tableau des effectifs au 08/04/2019***(Postes créés en bleu, postes supprimés en orange)*

Date de création de l'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Libellé emploi	Poste pourvu	Temps de travail
19/10/2012	Administrative	Attaché	A	Secrétaire générale	1	TC
01/10/2017	Technique	Technicien	B	Responsable des services techniques	1	TC
<b>08/04/2019</b>	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	Gestionnaire comptabilité, urbanisme et action sociale	1	TC
01/03/2014 <b>Supprimé au 08/04/2019</b>	Administrative	Rédacteur	B	Gestionnaire comptabilité, urbanisme et action sociale	1	TC
01/10/2017	Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections et communication	1	TC
01/05/2013	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent chargé de la maintenance des bâtiments et voirie	1	TC
01/08/2015	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
01/10/2014	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
18/10/2018	Technique	Adjoint technique	C	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	1	TC
17/09/2018	Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse	1	TNC 10/35h
<b>05/09/2019</b>	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> classe	C	Responsable de la bibliothèque	1	TNC 28,24/35h
23/03/2017 <b>Supprimé au 05/09/2019</b>	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Responsable de la bibliothèque	1	TNC 28,24/35h

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces modifications.**

➤ **2019 04 02 d24 – Modification de l'emprise de la voie communale n°143 située à la Surinais**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

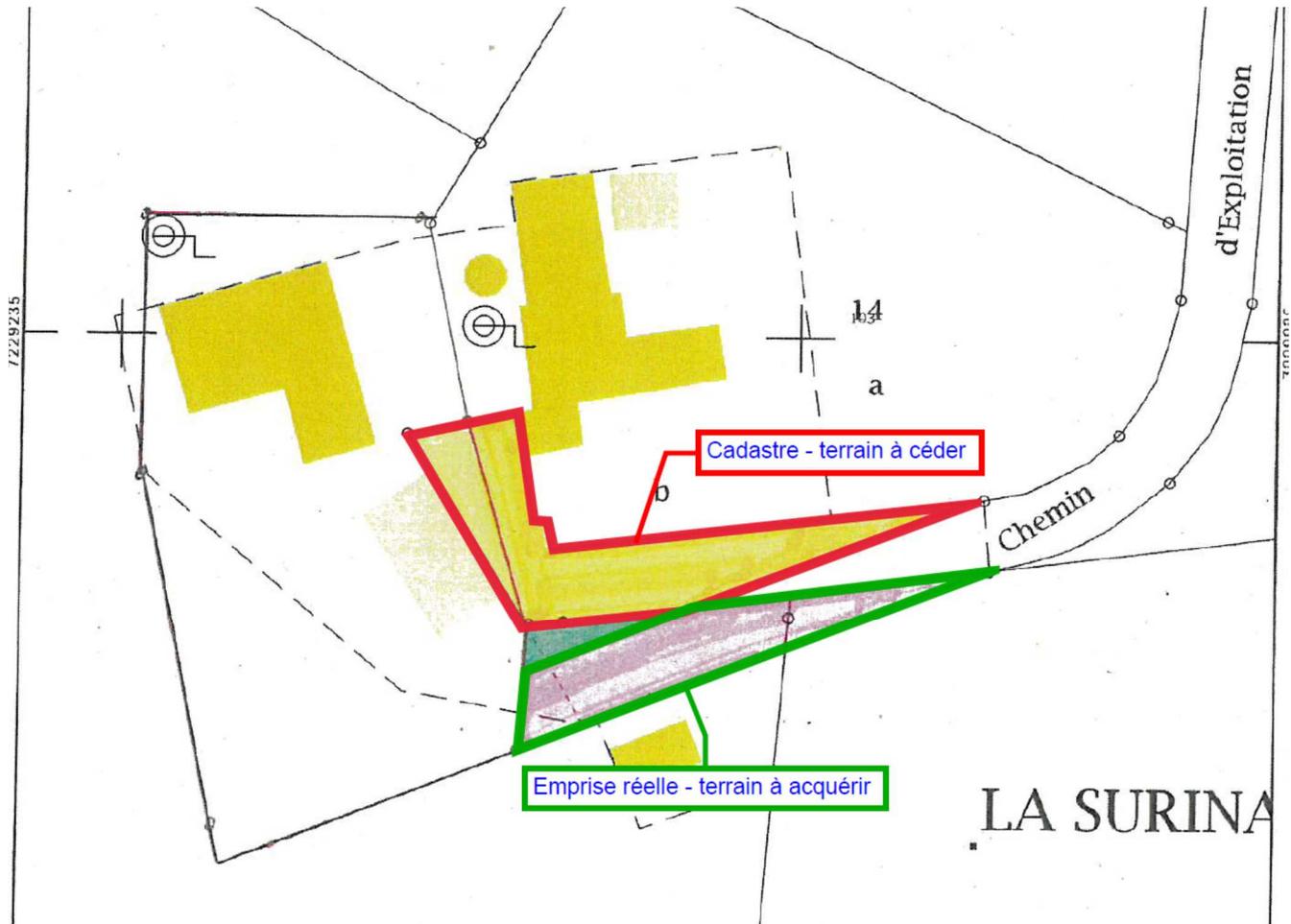
Une différence existe entre le cadastre et l'emprise réelle de la voie communale n°143 (anciennement chemin d'exploitation 315). L'emprise cadastrée correspond actuellement à un terrain enherbé qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public.

Afin de régulariser l'emprise, il est nécessaire :

- De prévoir des cessions et acquisitions de terrains entre la commune et les riverains de la voie.
- De procéder au déclassement de la portion de la voie communale n°143 qui devra être cédée pour régulariser l'emprise



Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,  
 Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2019  
 Considérant que l'emprise cadastrée actuelle de la voie communale n°143 correspond à un terrain enherbé qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public,  
 Considérant qu'il est donc nécessaire de demander une modification du cadastre afin de faire correspondre celui-ci avec l'emprise réelle de la voie communale n°143,  
 Considérant que la modification de l'emprise de la voie communale n°143 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les cessions et acquisitions de terrains nécessaires à la modification de l'emprise de la VC 143 conformément au tableau suivant :

Parcelle	Propriétaire	Surface estimée	Opération	Prix de vente
VC 143 (pour partie)	Commune de Balazé	260 m <sup>2</sup>	Cession à M. et Mme JEUSSE	130 €
VC 143 (pour partie)	Commune de Balazé	60 m <sup>2</sup>	Cession aux consorts BURGOT	Echange sans soulte
YA 111	Consorts BURGOT	50 m <sup>2</sup>	Cession à la commune de Balazé	Echange sans soulte

YA 112	Consorts BURGOT	155 m2	Cession à la commune de Balazé	Echange sans soulte
--------	-----------------	--------	--------------------------------	---------------------

- D'approuver la prise en charge par la commune d'une partie des frais (notaire, géomètre ou autre) nécessaire à la définition de la nouvelle emprise de la voie communale 143
- D'autoriser Mme la Maire à signer les actes correspondants ainsi tout document lié à ce dossier

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2019 04 02 d25 – Programme voirie 2019 : signature du marché pour les travaux d'enrobé à froid route de Chaveignel**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La commune a lancé une consultation le 25 janvier 2019 pour les travaux d'enrobé à froid route de Chaveignel. Après étude des offres reçues, la commission voirie, réunie le 20 mars 2019, propose de retenir l'offre suivante, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Entreprise : COLAS Centre-Ouest
- Montant de l'offre : 54 602 € HT soit 65 522.40 € TTC

Les travaux devront être réalisés avant le 30 septembre 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- A signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue
- A signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission LASIC du 4 mars 2019

- Point sur l'organisation de la fête de la musique

Commission finances du 14 mars 2019 : vue en conseil

Commission voirie du 20 mars 2019

- Enrobé à froid route de Chaveignel
- Curage
- Fauchage
- Pose des BAV : en cours
- Reprise des pavés place de l'église/Mairie/Ecole

➤ **Questions et informations diverses**

1 Elections européennes : planning des présents

2 Dates à retenir

COPIL ALSH : 7/05

Réunion préparation Batachristival : 04/04 à 20h30 (à Balazé)

Réunion publique RIPAME Arc en Ciel : 26/04 à la salle des fêtes de Balazé

Fête de la musique 2019 : 14/06

Batachristival Taillis : 16/06/2019

3 Questions diverses

**Prochains Conseils Municipaux :**  
**Jeudi 25 avril**  
**Jeudi 23 mai**  
**Jeudi 20 juin**

**La Maire :**

**Les membres du bureau municipal :**